

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

24 juillet 2019

N° E19000101 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 17 juillet 2019, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'AVIZE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AVIZE (Marne) dont le siège est en Mairie d'AVIZE (51190), Place Charles de Gaulle ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : M. Claude BERGE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la commune d'AVIZE.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune d'AVIZE et à M. Claude BERGE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 juillet 2019



Pour expédition conforme  
Châlons en Champagne, le 26 juillet 2019  
le Greffier,

  
Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE